

PROCES-VERBAL SEANCE DU 3 FEVRIER 2026

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX**

TROIS FEVRIER à 20 H 30

Le Conseil municipal de la commune de MONTSEVEROUX

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Mme Karelle OGIER, Maire.

Date de convocation : 29/01/2026.

Présents : Mme Karelle OGIER, Mme Nathalie FERNANDES, MM. Bernard GLABACH, Bernard CLECHET, Alain ALLEC, Christian FOURNIER, M. Gilbert CHAMPION, M. Julien RIAS.

Excusé : M. Mikaël LABRUJERE

Absents : M. Thierry BAGUET, M. Jean-Alain BERNARD-GUILLEMET

Mme Nathalie FERNANDES a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres

En exercice : 11 Présents : 8

Pouvoir de vote : 0

Votants : 8

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal
- Motion de soutien au recours contre l'accord UE-Mercosur et demande de transmission devant la Cour de justice de l'Union européenne
- Vente de matériels communaux : tracteur et ses accessoires
- Approbation d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques-IRVE
- Modification des règlements intérieurs d'utilisation des salles
- Questions diverses : réunion école

Mme le Maire demande si les conseillers veulent aborder certains points en questions diverses :

- m. Alain ALLEC : élagage
- M. Gilbert CHAMPION : animation culturelle
- Informations parvis.

Lecture du registre des délibérations de la séance précédente pour approbation. Le dernier compte-rendu est approuvé.

DELIBERATION N° 2026-04

Objet : Motion de soutien au recours contre l'accord UE-Mercosur et demande de transmission devant la Cour de Justice de l'Union européenne

Intervention volontaire de la commune et de ses administrés au soutien du recours de l'Etat

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

VU le projet d'accord d'association entre l'Union européenne et les pays du Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay) ;

VU la décision du Conseil de l'Union européenne s'appêtant à autoriser la signature et la conclusion dudit accord ;

VU le projet de recours en annulation élaboré en vue d'une saisine de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) ;

Exposé des motifs

Le Maire expose au Conseil Municipal les motifs justifiant la présente délibération :

CONSIDÉRANT que la commune de MONTSEVEROUX compte DOUZE exploitations agricoles qui constituent un pilier de son économie et de sa vie sociale, représentant CENT VINGT emplois directs et indirects sur son territoire ;

CONSIDÉRANT les difficultés croissantes du secteur agricole, confronté à une baisse structurelle des revenus et à une érosion continue du nombre d'exploitations, menaçant la vitalité de nos zones rurales ;

CONSIDÉRANT que l'accord UE-Mercosur prévoit l'importation massive de produits agricoles sud-américains, notamment 99 000 tonnes de viande bovine, 180 000 tonnes de volaille et 190 000 tonnes de sucre, qui viendront concurrencer directement nos productions locales ;

CONSIDÉRANT que cette concurrence est foncièrement déloyale, les produits importés ne respectant pas les normes sanitaires, sociales et environnementales rigoureuses imposées aux agriculteurs français et européens, notamment concernant l'usage de pesticides interdits dans l'UE, d'hormones de croissance ou de farines animales ;

CONSIDÉRANT les risques sanitaires avérés pour les consommateurs européens, comme en témoigne la détection en 2024 de résidus d'hormones interdites dans des lots de viande importés du Brésil ;

CONSIDÉRANT que cet accord menace directement la survie de 30 000 éleveurs en France et pourrait entraîner une chute de 10 à 15 % des prix de la viande bovine, accélérant la disparition d'exploitations agricoles sur notre territoire et favorisant la désertification rurale ;

CONSIDÉRANT que dans un contexte géopolitique instable, où les autorités militaires alertent sur les risques de conflits majeurs, la dépendance accrue à des voies d'approvisionnement maritimes lointaines et vulnérables constitue une atteinte grave à la souveraineté alimentaire de la France et de l'Union européenne, qui est un intérêt stratégique fondamental ;

CONSIDÉRANT que les mécanismes de protection prévus, telle la clause de sauvegarde, sont notoirement insuffisants, complexes à activer et d'une efficacité limitée, et que l'accord est dépourvu de clauses miroirs effectives garantissant une réciprocité des standards de production ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de recours en annulation devant la CJUE a été solidement argumenté, invoquant une erreur manifeste d'appréciation des instances européennes, une violation du principe d'égalité de traitement entre les opérateurs économiques et un détournement de pouvoir ;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir, la signature formelle de l'accord par le Conseil de l'Union européenne étant prévue pour le 12 janvier 2026, rendant toute action ultérieure plus complexe ;

CONSIDÉRANT qu'il relève de la compétence et du devoir du Conseil Municipal de défendre les intérêts économiques et sociaux de son territoire et d'exprimer les préoccupations légitimes de ses habitants ; au besoin en intervenant volontairement à l'instance engagée par l'Etat ; Maître AZAN avocat au barreau de PARIS nous représentant pro bono ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RÉSULTAT DU VOTE : Nombre de votants : 8 - Pour : 8, Contre : 0, Abstentions : 0

Décide

Article 1 : Soutien au recours Le Conseil municipal de MONTSEVEROUX apporte son soutien plein et entier au projet de recours en annulation devant la Cour de justice de l'Union européenne visant à contester la décision du Conseil de l'Union européenne autorisant la signature et la conclusion de l'accord d'association UE-Mercosur.

La commune au nom de ses administrés interviendra au soutien de l'Etat ; Maître AZAN étant désigné à cet effet en pro bono.

Article 2 : Demande de transmission Le Conseil municipal demande solennellement au Gouvernement français, et en particulier à Monsieur le Premier ministre, de prendre ses responsabilités en transmettant ce recours devant la Cour de justice de l'Union européenne dans les meilleurs délais, et impérativement avant la date de signature formelle de l'accord.

Article 3 : Motivations Le Conseil municipal fonde cette demande sur la nécessité impérieuse de protéger les agriculteurs et les populations rurales de son territoire face à une concurrence destructrice, de préserver la souveraineté alimentaire de la France, de garantir des conditions de concurrence équitables et d'assurer la sécurité sanitaire des consommateurs.

- Dit que les acquéreurs prendront possession des biens en l'état où ils se trouvent le jour de l'entrée en jouissance sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit notamment en raison des vices apparents et des vices cachés, sauf si l'acquéreur prouve que le vendeur en avait connaissance,
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession de ces biens,
- Dit que les recettes seront inscrites au budget 2026.

DELIBERATION N° 2026-06

Objet : Approbation d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques – IRVE

Mme le Maire informe le conseil municipal que la commune a été sollicitée pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques – IRVE sur une parcelle communale cadastrée AB 34 d'une superficie totale de 1250 m² correspondant au parking situé au 30 Place du Château, l'emprise nécessaire à ce projet étant d'environ 30 m².

Ce projet correspond à la dynamique souhaitée par la commune dans le cadre de l'accompagnement du développement de la mobilité électrique.

Conformément à l'article L 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune est tenue de procéder à une publicité avant d'envisager de délivrer cette autorisation, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (8 voix pour, 0 contre et 0 abstention) :

- D'autoriser Mme le Maire à procéder à l'appel à manifestation d'intérêt concurrente pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques sur la parcelle cadastrée AB 34.

QUESTIONS DIVERSES

*** Réunion école :**

Cette réunion a été organisée suite à des questionnements de parents d'élèves au sujet des effectifs, de la pérennité des classes dans l'avenir et de la classe verte (subvention de la commune). Il était important de faire le point pour faire taire les rumeurs.

M. ROUX, Président du Syndicat de l'Ecole Maternelle du Gontard (SEMIG), était également présent.

La réunion s'est déroulée en trois phases :

1. Présentation du SEMIG par M. ROUX,
2. Point sur les effectifs sur les trois années à venir par M. Gilbert CHAMPION,
3. Présentation du budget de la commune afférent au fonctionnement de l'école par M. Julien RIAS. Environ 36% du budget de fonctionnement est consacré à l'école (périscolaire inclus).

Réunion avec de bons échanges, très constructive. A permis de clarifier certaines choses.

Les effectifs se situent au-dessus de 50 élèves pour les trois prochaines années, sous réserve des déménagements.

*** M. Alain ALLEC : élagage**

Les travaux d'élagage sont terminés pour l'instant. Il restait 21h00 de prévues qui ont été faites sur les secteurs de Sibuze, Chevrots-Barbarin et la Sanne.

*** M. Gilbert CHAMPION : animation culturelle**

Un concert est prévu le 7 mars dans le cadre des « Allées Chantent ». Il s'agit d'un concert de fado avec 3 musiciens.

Article 4 : Transmission La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Président de la République
- Monsieur le Premier ministre ;
- Monsieur/Madame le/la Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères ;
- Monsieur/Madame le/la Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire ;
- Monsieur/Madame le/la Député(e) de la circonscription ;
- Monsieur/Madame le/la Sénateur/Sénatrice du département ;
- Monsieur/Madame le/la Président(e) du Conseil départemental ;
- Monsieur/Madame le/la Président(e) du Conseil régional ;
- Les organisations agricoles locales.

Article 5 : Exécution Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

DELIBERATION N° 2026-05

Objet : Vente de matériels communaux : tracteur et ses accessoires

Mme le Maire rappelle que le conseil municipal a donné son accord de principe sur la vente du matériel communal dont elle ne se sert plus, à savoir : le tracteur, le broyeur, un godet, un épandeur de sel de déneigement avec lèves sacs et un semoir sel.

Une première estimation de ces biens avait été donnée :

- Epandeur sel déneigement + lève-sacs : 500 €
- semoir : 500 €
- tracteur : 19 000 €
- broyeur : 5 000 €
- godet : 1 000 €

Plusieurs propositions ont été faites à la commune. Il s'avère que le broyeur ne pourra pas être vendu au prix estimé car il nécessite des travaux de réparation, dont le changement des rotors, se montant à environ 2 500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération n° 2020-14 du 2 juin 2020, relative à la délégation du Maire, et notamment son alinéa 10 lui permettant de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Considérant que la cession du tracteur excède la valeur de 4 600 €,

Considérant l'obligation de délibérer pour une cession d'un montant supérieur,

Considérant les propositions faites par :

- le GAEC Retour aux Sources pour le tracteur, le godet, l'épandeur de sel déneigement avec le lève-sacs et le semoir sel : 26 000 € (tracteur : 24 300 €, godet : 700 €, épandeur sel de déneigement : 300 €, lève-sacs : 200 €, semoir : 500 €),
- M. Christian Fournier, conseiller municipal qui ne prendra pas part au vote, pour le broyeur : 3 000 €.

M. Christian FOURNIER et M. Bernard CLECHET, conseillers intéressés, ne prennent pas part au vote

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (6 voix pour, 0 contre et 0 abstention) :

- Décide de procéder aux ventes des biens suivants :

- Au GAEC Retour aux Sources, 704 rue des Cadrans Solaires – 38122 Montseveroux :
 - Tracteur Massey Ferguson, n° inventaire 189-21571, pour un montant de 24 300 €,
 - Godet Desvoys, n° inventaire 230-21578, pour un montant de 700 €,
 - Semoir sel, n° inventaire 190-21578, pour un montant de 500 €,
 - Epandeur sel de déneigement Rau, n° inventaire 126, pour un montant de 300 €,
 - Lève-sacs Desvoys, n° inventaire 128, pour un montant de 200 €,
- à M. Christian Fournier, 129 Chemin des Martelles – 38122 MONTSEVEROUX :
 - Broyeur d'accotement Desvoys, n° inventaire 243-21578, pour un montant de 3 000 €,

* Parvis du château

La rampe d'accès au château a dû être cassée et refaite pour moitié. L'entreprise a été très réactive.

Les poubelles ont été installées.

Les pelouses seront semées courant avril.

Les luminaires n'ont pas pu être installés suite à une erreur de couleur. Ils ont été renvoyés et pour l'instant la commune n'a pas de date d'installation.

Certains arbres ont également été changés.

La petite marche devant la pizzeria a été refaite.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30.

Le Maire
Karelle OGIER

La secrétaire
Nathalie FERNANDES

